

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
11 JUILLET 2024**

Transmission en Préfecture	11 JUL. 2024
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - GIUSTI Jacques - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIOCCA Christophe

DELIBERATION N° 2024-008		PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023
Affiché du au		

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre des conventions de délégation du service public conclues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-008-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant l'annexe V précise le contenu du rapport.

Ce dernier comporte :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En application de cette réglementation, il vous est présenté pour l'exercice 2023, le rapport annuel ci-annexé, qui a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 juillet 2024.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage de ce service est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Vu l'avis de la de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Comité Syndical est invité à :

- **Approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2023 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE
SYNDICAT
de l'Eau
du Var
Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-008-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024